

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-18551/25/BM

■ Approbation de la convention d'application financière au titre de l'exercice 2025 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025

142020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence déploie depuis plusieurs années une politique de soutien en faveur de la filière cinéma et audiovisuel multimédia. Elle entend poursuivre ses actions, afin d'accompagner la structuration de la filière, de renforcer son rayonnement, son attractivité et sa visibilité régionale, nationale, voire internationale.

Elle a fait de la filière d'excellence du « numérique et des industries créatives », l'un des axes prioritaires de son agenda du développement économique métropolitain, réactualisé en juin 2022 et a intégré dans sa nouvelle politique culturelle métropolitaine approuvée en 2023, différentes orientations en faveur de la filière et son développement. En 2024, la Métropole a approuvé sa feuille de route des Industries Culturelles et Créatives (ICC) qui propose une stratégie de positionnement territorial précisant les ambitions communes et les objectifs à moyen/long termes traduits dans un programme d'actions.

Cette filière symbolise particulièrement la créativité de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui regorge d'un écosystème à la fois riche sur le plan artistique et novateur sur le plan technologique.

Le territoire métropolitain a un fort potentiel de développement et une place éminente à occuper dans un contexte où les structures de production et d'accueil des tournages, ainsi que l'offre de formations aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel se développent, se transforment, se modernisent, autour du déploiement des programmes d'investissement « Marseille en Grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 ».

Dans ce contexte et consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée aux côtés de l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil départemental de Vaucluse (2024-2025).

La convention définit, les objectifs, les dispositifs et les modalités techniques d'intervention de chaque partenaire. En intégrant la convention précitée, la Métropole s'est engagée à s'inscrire dans une politique partenariale sur un ensemble de champs qui comprend notamment le Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain – FACAMM, les soutiens aux associations professionnelles, aux équipements structurants, au parc de salles de cinéma, à la reconquête et le renouvellement du public par la médiation et aux festivals.

Les dispositions financières (montant des aides et les modalités d'attribution) font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires.

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue pour la période 2024-2025 et notamment de l'article 34 relatif aux dispositions financières, l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels au titre de l'exercice 2025 s'établit comme suit :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 9 055 830 euros,

- Département des Alpes-Maritimes 2 079 800 euros,
 - Département de Vaucluse 407 500 euros,
 - Métropole Aix-Marseille-Provence 3 512 037 euros,
 - CNC 2 807 271 euros, dont :
 - 1 798 333 euros faisant l'objet d'un versement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - 30 000 euros faisant l'objet d'un versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence,
 - 976 938 euros *versés directement aux structures locales*
 - Etat (DRAC PACA) 718 450 euros,
- Soit un total de 18 580 888 euros.

Les tableaux détaillés en annexe de la convention d'application financière au titre de l'exercice 2025, précisent l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subventions, d'abondements, de bourses d'écriture versées directement aux auteurs et de marchés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée pour sa part, pour un montant de 3 512 037 euros de subventions et abondements en faveur du cinéma et de l'audiovisuel.

Il est précisé que concernant le dispositif du CNC « Reconquérir et renouveler le public par la médiation », les partenaires soutiennent la création de deux postes de médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma pour l'année 2025, de la manière suivante :

- Les collectivités à hauteur de 37,5 % du coût total prévisionnel des deux postes ;
- Le CNC à hauteur de 37,5 % du coût total prévisionnel des deux postes, soit 1 euro du CNC pour 1 euro des collectivités (montant prévisionnel pour le CNC : 30 000 €) ;
- La salle à hauteur de 25 % du coût du projet.

Dans ce cadre, le CNC versera en deux fois, une subvention de 30 000 euros à la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de participer au financement de deux postes de médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma au sein des cinémas de la Régie culturelle métropolitaine « Scènes et Cinés ».

Cette dernière est dotée de 5 cinémas à l'ouest de l'Etang de Berre : L'Odyssée à Fos-sur-Mer, l'Espace Robert Hossein à Grans, Le Coluche à Istres, le Comoedia à Miramas et l'Espace Gérard Philippe à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Tous ces cinémas sont classés « art et essai » par le CNC et labellisés « Recherche & Découverte », « Jeune Public », « Patrimoine et Répertoire » et « Label Europa Cinémas ».

Le premier versement, soit 15 000 euros, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 33 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2024-2025. Le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel fixé à 30 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention d'application financière au titre de l'exercice 2025 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;
- Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le Règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 20 février 2025, est valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau ;
- La délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, portant approbation des premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia ;
- La délibération n° 24-0039 du Conseil Régional du 29 mars 2024, portant approbation de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 avec l'Etat - Ministère de la culture, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes-Côte d'Azur, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse ;
- La délibération n° ECOR-002-16794/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 ;
- La délibération n° ECOR-001-16793/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de la feuille de route Industries Culturelles et Créatives de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence déploie une politique volontariste pour soutenir le développement de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia de la création à la diffusion, en passant par la production et la fabrication des œuvres, l'accueil des tournages, la formation, la transmission et l'accompagnement de la filière professionnelle ;
- Que cet engagement est inscrit dans la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée approuvée par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 ;

- Que le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia sont sources de créativité artistique, de diversité d'expression, d'épanouissement collectif et individuel, mais aussi de création de richesses, d'emplois, d'attractivité et de rayonnement international de son territoire et de ses professionnels ;
- Que pour la filière professionnelle, comme pour les producteurs et réalisateurs, qui implantent leurs projets sur le territoire métropolitain, une politique cohérente et complémentaire des collectivités territoriales est un élément essentiel pour assurer un accompagnement efficace et représente un facteur supplémentaire d'attractivité ;
- Que les programmes d'investissements, « Marseille en Grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » sont de véritables leviers pour une stratégie ambitieuse et coordonnée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application financière au titre de l'exercice 2005 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée, entre l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence (2024-2025), ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025, en section investissement : autorisation de programme H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140700D « Fonds Métropolitain de soutien aux productions cinématographiques et audiovisuelles ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 62.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025, en section investissement : autorisation de programme C110G20D01, opération d'investissement n°180182100D « Participation régie culturelle », chapitre 204, nature 204181, fonction 311.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6573642, fonction 311.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2025 et au plus tard le 31 décembre 2028, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 7471, fonction 311.

La recette relève de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX